



Mascouche, le 23 novembre 2009

Mme Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau des Audiences Publiques pour l'Environnement

Objet : Réponses aux questions du 18 novembre 2009.

Madame,

Quatre questions nous ont été transmises par courriel et télécopieur le 18 novembre dernier DQ4 – Promoteur série 1. Un document m'a également été demandé par M. Mathieu St-Onge par téléphone. Je vous transmets par la présente, les réponses demandées aux Questions DQ4. En fichier joint, vous trouverez le document demandé

Q1

En ce qui est du programme de suivi environnemental des eaux souterraines, l'étude d'impact indique que l'échantillonnage s'effectuerait dans les piézomètres PZ-3, PZ-5, PZ-7 et PZ-8 (document déposé PR5.3.1, p. 12) dont la localisation apparaît sur le plan ECO-G000-04-00 de l'annexe 2.8 (PR3.4.1). Pourriez-vous préciser à la commission à quel niveau stratigraphique proviendrait l'eau souterraine échantillonnée (roc fracturé ou roc) ? Pourriez-vous expliquer à la commission la démarche d'Écolosoil à la base du choix d'un réseau de puits d'observation à quatre piézomètres, de l'emplacement de ces piézomètres et du niveau stratigraphique échantillonné ?

R1

L'eau souterraine échantillonnée provient du roc.

La localisation, le nombre de piézomètres et le niveau stratigraphique à échantillonner ont été déterminés en accord et suivant les recommandations du MDDEP avant la délivrance du CA.

Q2

Dans les rapports environnementaux annuels d'Écolosoil pour l'année 2007 (PR3.3.5) et 2008 (PR8.2), les résultats d'analyse d'eau souterraine (printemps, été et automne) sont comparées au bruit de fond. Les concentrations de chlorures (2380 à 6700 mg/L) et le bruit de fond (3 440 mg/L) mesurés dans le piézomètre PZ-3 sont significativement plus élevés que les valeurs mesurées (235 à 510 mg/L) et le bruit de fond (236 à 890 mg/L) obtenues dans les autres piézomètres (PZ-7, PZ-8 et PZ-5). Pourriez-vous expliquer à la commission la cause probable des teneurs en chlorures anormalement élevées (mesures et bruit de fond) dans le piézomètre PZ-3 ?

R2

Nous ignorons la ou les causes probables des teneurs en chlorures dans le piézomètre PZ3. À la lumière de nos données, et comme vous le mentionnez, la mesure de bruit de fond des chlorures du piézomètre PZ-3 est plus élevée que dans les autres piézomètres et, d'autre part, les concentrations mesurées dans le lixiviat en 2007 et 2008 sont beaucoup plus faibles que celles mesurées dans le piézomètre PZ-3, ce qui confirme qu'elles ne sont pas reliées à nos activités.

Q3

Lors de la 3^e séance publique, le représentant d'Écolosoil a mentionné que les opérations de tamisage sont rares (document déposé DT3, p. 56). Étant donné que le tamisage peut être une source de bruit, de poussière et d'émission de contaminants volatils présents dans les sols, que le promoteur recevrait des arrivages de sols contaminés différents des sols actuellement reçus et que la rareté actuelle des opérations de tamisage ne peut laisser présager de ce qu'elles seront si le projet du promoteur est autorisé, il serait pertinent de connaître la nature de ces sols qui seraient tamisés et les impacts environnementaux de ce tamisage. Veuillez donc décrire les installations de tamisage des sols, les mesures de bruit effectuées conformément aux exigences habituelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les dispositifs de captage des poussières.

R3

Notre certificat d'autorisation actuel nous autorise à enfouir des sols contaminés ayant un maximum de 25 % de matières résiduelles. Les sols de plus de 25 % de matières résiduelles doivent donc être tamisés avant d'être enfouis. Cependant, nous avons adopté une politique qui fait en sorte que nous refusons, en général, les sols contenant plus de 25 % de matières résiduelles. À cet effet, en première page du « Profil des sols » que nos clients doivent remplir, il est spécifié que les sols envoyés ne peuvent avoir plus de 25 % de matières résiduelles. C'est donc la principale raison qui fait en sorte que nous n'effectuons pas beaucoup de tamisage.

En ce qui concerne les sols C+, ils ne sont pas plus contaminés de matières résiduelles que les sols C-. Ainsi, nous n'anticipons pas devoir faire davantage de tamisage qu'actuellement, à moins que la demande ne change drastiquement. Dans les très rares cas où ces sols contiendraient plus de 25 % de matières résiduelles, ils seront tamisés selon la procédure décrite dans le certificat d'autorisation. Ce tamisage est également décrit dans l'annexe 2.6 de l'étude d'impact sur l'environnement : notamment, il y est



décrit que le contrôle des poussières s'effectuerait par arrosage. La machinerie est déjà présente sur le site.

Écolosol respecte les niveaux de bruit permis dans les zones industrielles tel que demandé au certificat d'autorisation. À notre connaissance, il n'y a aucune mesure de bruit de prévu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour cette activité.

Q4

Lors de la 2^e séance publique, le représentant d'Écolosol a indiqué que les sols C+ seraient déposés dans une section distincte de la cellule et non pas mélangés aux sols C- déjà déposés (document déposé DT2, p. 82). Or, les plans et devis apparaissant à l'étude d'impact ne font pas cette distinction. Veuillez indiquer de quelle manière s'effectuerait la séparation des sols C+ et C- et comment vous vous assureriez que les uns n'augmenteraient pas la contamination des autres par transfert latéral une fois enfouis.

R4

D'abord, nous tenons à souligner qu'il n'est pas démontré que la contamination des sols C+ se transfère latéralement à des sols C-, une fois enfouis ensemble. Pour ce qui est de nos intentions, dans la mesure où Écolosol ne dispose que d'une seule cellule, les sols ne seront pas physiquement séparés. Toutefois, dans un souci d'une possible valorisation des sols, au fur et à mesure que la technologie et le marché le permettront, nous prévoyons nous assurer de mettre les piles dans la cellule de façon à ce que nous puissions grâce à notre outil de suivi actuellement en place, à savoir une cartographie sommaire aidée par le relevé topographique annuel, les repérer le cas échéant.

Samuel Roger
Directeur des opérations
Écolosol Inc.

Note

Concernant la transmission du document mentionné dans le premier paragraphe du document codifié DQ4.1, il a été déposé sous la cote DA10.